

FOIRE AUX QUESTIONS

Utilisation de médicaments antiviraux lors d'une écloison de grippe : lieux d'hébergement collectif

Introduction

L'utilisation de médicaments antiviraux contre la grippe peut être recommandée par le bureau de santé publique local dans les lieux d'hébergement collectif lors d'une écloison de grippe dans des établissements où les résidents sont pour la plupart les mêmes de jour en jour et présentent un risque accru de complications liées à la grippe. Les médicaments antiviraux sont utilisés pour traiter les personnes qui présentent des symptômes de la grippe et, lors d'écloisions dans les établissements, ils peuvent également être utilisés pour prévenir la grippe. Le médicament antiviral contre la grippe le plus couramment utilisé lors des écloisions de grippe est l'oseltamivir (Tamiflu), qui est pris par voie orale.

Le présent document vise à aider les administrateurs et les membres du personnel des lieux d'hébergement collectif à utiliser les médicaments antiviraux contre la grippe, en mettant l'accent sur l'utilisation de l'oseltamivir. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter le document [Antiviraux contre la grippe saisonnière : FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé, 2019](#).¹

Q1. Comment les médicaments antiviraux fonctionnent-ils?

Les médicaments antiviraux empêchent le virus de la grippe de se développer et de faire d'autres copies. Les personnes atteintes de la grippe qui prennent des médicaments antiviraux dans les 48 heures suivant le début des symptômes se rétablissent plus rapidement et ont moins de complications.¹ En outre, les personnes en bonne santé qui sont exposées à la grippe - par exemple, pendant une écloison - sont beaucoup moins susceptibles d'être atteintes de la grippe si elles prennent des médicaments antiviraux à titre préventif pendant l'écloison.¹

Q2. À quel moment les médicaments antiviraux devraient-ils être donnés?

Lorsqu'une écloison de grippe est déclarée dans un établissement, le bureau de santé publique local peut recommander l'utilisation de médicaments antiviraux pour traiter les résidents malades et prévenir l'infection chez les résidents exposés et certains membres du personnel dans la zone de l'écloison. Il est important de commencer à donner les médicaments antiviraux le plus rapidement possible, tant pour le traitement que pour la prévention. Idéalement, ces médicaments devraient être donnés à titre préventif dès que l'écloison est déclarée, et rapidement après l'apparition des symptômes pour le traitement des résidents malades (le traitement peut néanmoins être bénéfique même s'il est commencé plus tard, par exemple 48 heures après l'apparition des symptômes).²

Q3. Comment puis-je obtenir des médicaments antiviraux pour mon établissement?

Les médicaments antiviraux doivent être prescrits par un médecin ou une infirmière praticienne ou un infirmier praticien. Si votre établissement dispose d'un médecin ou d'une infirmière praticienne ou d'un infirmier praticien qui dispense des soins aux résidents de l'établissement, planifiez la saison de la grippe afin de vous assurer que les médicaments antiviraux puissent être utilisés dès que possible (c'est-à-dire dès qu'une écloison a été constatée) auprès de tous les résidents. Cela peut se faire par le biais d'une

directive médicale du médecin ou de l’infirmière praticienne ou de l’infirmier praticien qui indique quand et comment utiliser les médicaments antiviraux en cas d’éclosion.

Si votre établissement ne dispose pas d’un médecin ou d’une infirmière praticienne ou d’un infirmier praticien attiré, les résidents doivent obtenir une ordonnance d’un médicament antiviral (aux fins de traitement et de prévention) auprès de leur propre fournisseur de soins de santé. Idéalement, cette ordonnance devrait être obtenue avant le début de la saison grippale et conservée dans le dossier du résident de l’établissement.

Si possible, faites une entente préalable avec la pharmacie qui approvisionne votre établissement afin de pouvoir obtenir les médicaments antiviraux le plus rapidement possible si et quand une éclosion de grippe est déclarée dans votre établissement. Envisagez la possibilité de recevoir les médicaments antiviraux hors des heures d’ouverture et la fin de semaine. Communiquez avec votre pharmacie dès qu’une éclosion est suspectée afin qu’elle soit prête à vous fournir les médicaments antiviraux dès qu’ils sont commandés par le fournisseur de soins de santé.

Lorsque les établissements utilisent des médicaments antiviraux, ils doivent tenir compte de toutes les exigences relatives à l’administration et à l’entreposage sécuritaire des médicaments qui s’appliquent au lieu d’hébergement collectif.

Q4. Comment dois-je donner les médicaments antiviraux aux fins de traitement et de prévention?

Lors d’une éclosion de grippe, les médicaments antiviraux sont utilisés pour les résidents (qu’ils aient ou non reçu le vaccin contre la grippe) et pour les membres du personnel non vaccinés (et rarement pour le personnel vacciné si le bureau de santé publique local le recommande).³

- **Personnes atteintes de la grippe** : Les médicaments antiviraux sont donnés deux fois par jour pendant cinq jours pour le traitement (et parfois plus longtemps pour les personnes plus gravement malades).²
- **Personnes non infectées, mais exposées** : À titre préventif, les médicaments antiviraux sont donnés une fois par jour² jusqu’à ce que l’éclosion soit déclarée terminée.³

Q5. Quels sont les effets secondaires courants de l’oseltamivir?

Les effets secondaires courants de l’oseltamivir comprennent les nausées et les vomissements.⁴ La prise de l’oseltamivir avec de la nourriture peut aider à réduire les nausées et les vomissements.⁴

Q6. Qui ne doit pas prendre d’oseltamivir?

Presque tout le monde peut prendre de l’oseltamivir, y compris les femmes enceintes.² Bien qu’il ne soit autorisé que pour les personnes âgées d’un an et plus, l’oseltamivir peut être utilisé pour le traitement à tout âge et pour la prévention à partir de trois mois.² Certaines personnes atteintes de troubles rénaux pourraient devoir prendre une dose plus faible², bien qu’il ne soit pas nécessaire de procéder aux tests habituels de la fonction rénale avant de prescrire l’oseltamivir aux personnes qui n’ont pas de troubles rénaux connus.¹ Les fournisseurs de soins de santé prescripteurs ajusteront la dose du médicament pour leurs patients atteints de troubles rénaux connus.

Q7. Que se passe-t-il si une personne manque une ou plusieurs doses d’un médicament antiviral?

Lorsqu’une personne manque une ou plusieurs doses d’un médicament antiviral, elle doit continuer à prendre le médicament comme prescrit jusqu’à ce que toutes les doses prévues pour le traitement aient été prises, ou jusqu’à ce que l’éclosion soit déclarée terminée lorsque cela est fait à titre préventif.

Bibliographie

1. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Antiviraux contre la grippe saisonnière : FAQ à l'intention des fournisseurs de soins de santé, 2019 [Internet]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2019. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/q/2019/qa-antiviral-medication-influenza.pdf?la=fr>
2. Aoki FY, Allen UD, Mubareka S, Papenburg J, Stiver HG, Evans GA. Use of antiviral drugs for seasonal influenza: foundation document for practitioners – update 2019. JAMMI. 2019;4(2). Disponible à : <https://jammi.utpjournals.press/doi/10.3138/jammi.2019.02.08>
3. Ontario. Ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Lutte contre les éclosons d'infections respiratoires dans les foyers de soins de longue durée, 2018. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2018. Disponible à : http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/oph_standards/docs/reference/RESP_infectn_ctrl_guide_LTC_2018_fr.pdf
4. Centers for Disease Control and Prevention. Influenza antiviral medications: summary for clinicians [Internet]. Atlanta, GA: Centers for Disease Control and Prevention [modified 2020 Aug 31; cited 2020 Aug 31]. Disponible à : <https://www.cdc.gov/flu/professionals/antivirals/summary-clinicians.htm>

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Utilisation de médicaments antiviraux lors d'une écloson de grippe : lieux d'hébergement collectif. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication.

L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque.

Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter santepubliqueontario.ca.

